

Question: RFSO W8484-15-8366 CLOSE PROTECTION DRIVER REFRESHER TRAINING / Question: DOC W8484-15-8366 INSTRUCTION D'APPOINT RELATIVE À LA CONDUITE EN SITUATION DE PROTECTION RAPPROCHÉE.

English

Question 1:

Can you please confirm the instructor to student ratio for this Statement of Work (SOW)?

Answer 1:

As indicated in para 3.1.3. c. of the SOW the maximum trainee to vehicle ratio is three. Therefore for the driving portions of the training then the minimum instructor to trainee ratio will be 1:3 however for any classroom lecture portions then a lead instructor qualified in the subject matter is sufficient.

Question 2:

This SOW requires more than one resource / instructor to implement effectively, however Appendix 4 (the Point Rated Technical Criteria) is worded as if evaluation of Rated Technical Criteria is going to be made for a single resource only. In order to present our instructor information correctly can you please clarify if one single resource will be evaluated or if multiple instructors are to be evaluated against these Rated Technical Criteria. If only one resource will be evaluated can you clarify which one will be chosen for evaluation if we list multiple instructors in our proposal?

Answer 2:

The Rated Technical Criteria will apply to each individual instructor intended to be used in the delivery of this training. Each instructor is to be scored individually with a minimum of 15 points required for the rated requirement (Rated Technical Criteria RT1 + Rated Technical Criteria RT2).

Français

Question 1

Pouvez-vous confirmer le rapport instructeur-stagiaires pour l'Énoncé de travail?

Réponse 1

Comme il est indiqué au paragraphe 3.1.3. c. de l'Énoncé de travail, le nombre maximal de stagiaires pour chaque véhicule est de trois. Par conséquent, pour la séquence de conduite de l'entraînement, le rapport instructeur-stagiaires sera de 1:3. Toutefois, pour les exposés en classe, un instructeur en chef expert en la matière est suffisant.

Question 2

L'Énoncé de travail nécessite plus d'une ressource / d'un instructeur pour la mise en œuvre efficace de l'entraînement. Toutefois, l'Annexe 4 (Critères techniques cotés) est rédigée comme si l'évaluation des critères techniques cotés ne s'appliquerait qu'à un seul instructeur. Afin de nous permettre de bien présenter les informations concernant l'instructeur, pouvez-vous clarifier si un seul instructeur sera évalué ou si plusieurs instructeurs seront évalués par rapport aux critères techniques cotés. Si une seule ressource est évaluée, pouvez-vous clarifier laquelle sera choisie pour l'évaluation, advenant la proposition de plusieurs instructeurs?

Réponse 2

Les critères techniques cotés s'appliqueront à chaque instructeur qui offrira l'entraînement. Chaque instructeur sera coté individuellement avec un minimum de 15 points requis pour l'exigence cotée (Critère technique coté CTC1 + critère technique coté CTC2).